Informations de base

1995/2272(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Création d'un marché européen des capitaux pour les petites entreprises entrepreneuriales de croissance rapide **Subject** 3.45.03 Gestion financière, prêts, comptabilité des entreprises	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	HARRISON Lyndon H.A. (PSE)	21/11/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie		
RELA Relations économiques extérieures	PORTO Manuel (ELDR)	28/11/1995
JURI Juridique et droits des citoyens	FLORIO Luigi Andrea (UPE)	24/01/1996

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/10/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0498	Résumé
13/11/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/05/1996	Vote en commission		Résumé
07/05/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0168/1996	
04/07/1996	Débat en plénière		
04/07/1996	Fin de la procédure au Parlement		
22/07/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/2272(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/07219

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0168/1996 JO C 181 24.06.1996, p. 0002	07/05/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0387/1996 JO C 211 22.07.1996, p. 0013-0040	04/07/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0498	25/10/1995	Résumé

Création d'un marché européen des capitaux pour les petites entreprises entrepreneuriales de croissance rapide

1995/2272(COS) - 25/10/1995 - Document de base non législatif

OBJECTIF : le présent rapport, en réponse à la résolution du Conseil du 7 avril 1995 sur les industries de haute technologie, fait état des progrès accomplis jusqu'à ce jour et des obstacles qui entravent encore la création, au niveau européen, d'un marché des capitaux efficace, liquide et financièrement viable, accueillant les sociétés entrepreneuriales à forte croissance. CONTENU : dans sa communication, la Commission constate que l'objectif commun de promouvoir une compétitivité accrue des industries et la création de nouveaux emplois est en partie miné par les restrictions qui pèsent sur le développement des jeunes sociétés en expansion du fait de leur difficulté à accéder à des fonds propres à long terme sur le marché des valeurs mobilières. Cette difficulté constitue, de l'aveu même des entreprises concernées, un obstacle majeur à l'innovation. La Commission a examiné les options envisageables pour développer le concept d'un marché paneuropéen de capitaux permettant d'offrir aux petites entreprises désireuses de se procurer des fonds propres, des avantages analogues à ceux que fournit, aux Etats-Unis, le marché électronique des valeurs mobilières appelé NASDAQ (National Association of Securities Dealers Automated Quotation) où jusqu'à 10% des nouvelles entreprises cotées sont d'origine européenne. La Commission estime que si jusqu'à présent, il a été difficile d'envisager la création d'une véritable Bourse paneuropéenne en raison des barrières d'ordre fiscal, réglementaire ou autres, l'entrée en vigueur (le 01/01/1996) de la législation communautaire, et tout particulièrement de la directive concernant les services d'investissement dans le domaine des valeurs mobilières, devrait sensiblement accroître les opportunités dans ce domaine. A cet égard, la Commission insiste sur la nécessité de procéder, de façon rigoureuse et en temps opportun, à la transposition des directives concernant les services d'investissement et l'admission en Bourse. Il convient par ailleurs de poursuivre le travail d'identification de toutes les barrières potentielles à la création d'un marché européen des capitaux. Un étude conduite par le Tax and Legal Committee de l'EVCA (European Venture Capital Association) indique que les principaux problèmes ont trait à des difficultés d'ordre réglementaire soulevées par la création d'un marché européen des services financiers; aux restrictions pesant sur les fonds de placements des fonds de pension dans les valeurs hors-cote; aux anomalies apparues dans la transposition de la directive concernant la publication du prospectus, dans un Etat membre; aux impôts sur les plus-values et sur les dividendes. En conclusion, la Commission souligne que l'année écoulée a vu décoller un certain nombre de projets de grande portée concernant la

mise en place de marchés européens des valeurs mobilières comme le lancement d'un marché européen de capitaux ou EASDQ (European Association of Securities Dealers Automated Quotation). En septembre 1994, un accord était conclu visant à favoriser la création d'un marché paneuropéen des valeurs de croissance entre l'EASDAQ-UK, la Société des Bourses de Paris, le NASDAQ et l'EVCA, avec pour objectif la mise en place d'un marché opérationnel pour le début de 1996. Des procédures ont été entamées en 1995 pour donner une personnalité juridique à cet organisme, qui a pris la forme d'une S.A. de droit belge avec uncapital initial de 1 million d'écus. Même si, à ce stade, nul ne peut être certain que ces marchés pan-européens se révéleront rémunérateurs pour ceux qui auront investi, la Commission estime que son rôle doit consister à : - inciter le secteur financier privé à vérifier la faisabilité d'un projet de création d'un marché paneuropéen des valeurs mobilières à l'usage des sociétés entrepreneuriales à croissance rapide, plutôt que de prendre elle-même l'initiative; - améliorer le financement de l'innovation en Europe; - veiller à l'application du traité aux fins d'assurer la libre circulation des capitaux, tout en soulignant que certains problèmes identifiés sont, en vertu du principe de subsidiarité, du ressort des Etats membres. Dans ces conditions et vu l'urgence de parvenir à une solution, il est souhaitable de renforcer la coopération mutuelle entre la Commission et les Etats membres pour définir la meilleure façon de réduire ou d'éliminer les obstacles identifiés.

Création d'un marché européen des capitaux pour les petites entreprises entrepreneuriales de croissance rapide

1995/2272(COS) - 04/07/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Lyndon HARRISON (PSE, RU) sur la faisabilité de la création d'un marché européen de capitaux pour les jeunes sociétés entrepreneuriales de croissance rapide. Le rapport se félicite de la communication de la Commission qui expose en détail les initiatives qui ont été engagées à ce jour et qui devraient déboucher sur le lancement, en 1996, du marché européen des capitaux pour les entreprises entrepreneuriales (EASDAQ). Il estime cependant que cette initiative, comme celles créant des bourses pan-européennes pour les petites entreprises, ne pourront être concluantes que si les questions de liquidités, de réglementation et des risques de protectionnisme sont réglées. Il formule donc une série de propositions, parmi lesquelles on peut citer : A propos des liquidités : - abroger les restrictions à l'encontre des investissements effectués par des fonds de pension dans des valeurs inscrites sur des places boursières d'autres Etats membres, - limiter le montant des droits d'entrée, - éviter la discrimination fiscale en cas d'achat ou de négociation de titres dans d'autres Etats membres, A propos de la réglementation : - arrêter et appliquer des règles rigoureuses, afin de susciter l'intérêt des gros investisseurs institutionnels; - rationaliser le processus d'approbation des prospectus par voie d'harmonisation ou de reconnaissance mutuelle, - définir les relations entre l'EASDAQ et les bourses existantes afin d'éviter les doubles emplois et voir dans quelles conditions les entreprises actuellement cotées aux bourses nationales pourront être admises à l'EASDAQ, - examiner le cadre réglementaire plus large d'un marché européen des capitaux, dont l'une des caractéristiques pourrait être une commission européenne des opérations de bourse sur le modèle de la SEC (Securities and Exchange Commission) aux Etats-Unis, A propos du protectionnisme : - éviter l'émergence de pratiques protectionniste de la part des marchés nationaux à l'égard de toute bourse paneuropéenne pour les petites entreprises, - garantir l'indépendance totale de toute bourse paneuropéenne.